



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du vendredi 03 avril 2026

---

L'an **deux mille vingt-six**, le **trois avril** à **dix-sept heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Étaient présents** : M. LACUVE, M. GIESE, Mme YANNIC, Mme GRANIER, M. BASTIÉ, Mme BLUCHE (**6 personnes**).

---

**Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : M. PINTO RODRIGUES.

**Étai(en)t absent(s) non excusé(s)** : néant.

**Pouvoir(s)** : néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour. Monsieur le Maire explicite ces points, aux membres du Conseil Municipal :

- Discussion sur le puits Chemin de la Madone ;
- Ouverture des jardins potagers aux personnes n'habitant pas Montirat.

Demande d'ajouts approuvés à l'unanimité, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **M. GIESE** est nommé Secrétaire de séance et **Mme SINAPAYEL** est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour** :

- Analyse du précédent procès-verbal et décision ;
- Débat d'orientation budgétaire ;
- Prouration pour la réception du courrier ;
- Questions diverses.

### **I) Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PV.

Le PV **est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

### **II) Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté d'engager les travaux de passage à l'éclairage public en LED, la commune bénéficiant de subventions d'un montant total de 13 984 €. Le coût total des travaux s'élève à 20 976 €, laissant un reste à charge pour la commune de 6 992 €.

Il présente également un projet de réfection de la salle du conseil municipal et du secrétariat (peinture et pose de parquet), travaux qui seront réalisés en interne avec l'aide du maire et de certains élus. Le budget prévisionnel est estimé à environ 2 300 € pour les fournitures. À cela s'ajoute l'achat de nouveaux meubles pour la salle du conseil municipal et le secrétariat, également estimé à environ 2 300 €.

Concernant le logement communal, il est prévu l'installation d'une VMC, actuellement inexistante, pour un coût de 607 €.

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'avis des conseillers.

Monsieur Bastié demande s'il sera possible de maintenir l'éclairage public la nuit grâce au passage aux LED. Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de mettre en place un éclairage diffus, avec une intensité réduite durant la nuit.

Monsieur Giese précise que, dans tous les cas, les LED permettent une consommation énergétique réduite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de moduler l'éclairage par quartiers. Il précise également qu'un réglage devra être effectué avec l'entreprise Robert, notamment pour adapter les horaires en fonction des saisons (été/hiver).

Madame Granier demande s'il est possible d'installer un programmateur. Monsieur le Maire répond qu'un dispositif existe déjà, mais qu'il nécessite une programmation par l'entreprise Robert.

Madame Granier s'interroge sur l'électricien intervenant pour la mairie. Monsieur le Maire indique que l'entreprise Robert intervient pour les travaux importants, tandis que les petits travaux sont réalisés par Damien Elec, déjà intervenu à plusieurs reprises. Il précise toutefois qu'il conviendra de solliciter d'autres devis afin de comparer les offres.

Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis pour l'installation d'un cumulus à la mairie et au foyer, actuellement non équipés, ainsi qu'un devis électrique puisqu'il faudra tirer une ligne pour relier le cumulus. Les montants proposés par l'électricien lui paraissent élevés : environ 300 € pour la mairie et près de 1 000 € pour le foyer. Il estime également que le coût des fournitures est surévalué. Il est donc décidé de demander des devis comparatifs.

Il en est de même pour le devis concernant l'église, d'un montant d'environ 10 000 €, jugé particulièrement élevé.

Madame Granier indique connaître un électricien et se propose de le contacter afin d'obtenir un devis.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il conviendra de prévoir le règlement du solde des travaux du mur de soutènement.

Madame Bluche rejoint la séance à 18 h 03.

### **III) Procuration pour la réception du courrier**

Considérant qu'en cas d'absence de Monsieur François LACUVE, Maire, pour une bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signatures pour la réception des courriers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner procuration pour la réception des courriers à :
  - Mme Margaux SINAPAYEL, secrétariat de mairie
  - M. Peter GIESE, domicilié 3 impasse du Tilleul

### **IV) Ouverture des jardins potagers aux personnes n'habitant pas Montirat**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la location des jardins potagers aux personnes extérieures à Montirat, afin d'utiliser les 3 ou 4 parcelles actuellement vacantes.

Il précise que les habitants du village ne paient pas la location de la parcelle, ils règlent uniquement l'eau qu'ils consomment ainsi qu'une part de l'abonnement eau.

Il propose de faire payer un forfait annuel par parcelle aux personnes extérieures, incluant la location de la parcelle, l'eau et l'abonnement eau. Toutefois, si la consommation d'eau dépasse le forfait, le surplus devra être facturé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'OUVRIR la location des jardins potagers aux personnes extérieures ;**
- **DE FIXER à 80€ la location annuelle d'une parcelle de jardin potager pour une personne n'habitant pas à Montirat ;**
- **QUE toute consommation d'eau dépassant le forfait fixé fera l'objet d'une facturation supplémentaire.**

Le maire fera passer le message aux mairies alentours pour trouver des locataires.

## **V) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir mandaté Madame Yannic afin de rencontrer une administrée concernant le puits situé chemin de la Madone. Ce puits a toujours été considéré comme appartenant à la commune, mais l'administrée revendique aujourd'hui sa propriété. Il est par ailleurs non sécurisé et présente un danger, rendant nécessaire une intervention rapide.

Madame Yannic indique avoir rencontré l'administrée, qui affirme que la moitié du puits lui appartient. Toutefois, après consultation du plan cadastral, il apparaît clairement que le puits est situé sur une parcelle communale. Monsieur le Maire présente ce plan au conseil, dont l'ensemble des membres confirme cette analyse.

L'administrée conteste la fiabilité du cadastre et demande l'intervention d'un géomètre. Le conseil municipal accepte cette proposition, en précisant que les frais devront être partagés entre la commune et l'administrée. Il est rappelé que des travaux importants ont été réalisés par la commune sur ce puits il y a plusieurs années, sans que l'administrée, alors membre du conseil municipal, ne revendique sa propriété ni ne participe financièrement. Les élus s'interrogent donc sur ce changement de position.

Madame Yannic précise que la revendication serait apparue à l'occasion d'une intervention d'un géomètre pour la parcelle de la fille de l'administrée. Aucun document officiel ne vient toutefois appuyer cette affirmation.

Le conseil municipal indique que, dans l'hypothèse où le puits appartiendrait effectivement à l'administrée, celle-ci devrait rembourser les frais engagés par la commune pour les précédentes réparations, réalisées notamment sous les mandats de Monsieur Pélis et de Monsieur Cavayé. Le puits a été refait en béton alors qu'il était auparavant en pierre. Monsieur le Maire s'interroge également sur les conditions de fermeture du puits et sur la solidité de l'ouvrage.

L'administrée a indiqué ne pas s'opposer à la sécurisation du puits (pose d'un cadenas), mais refuse par avance tout remboursement.

Monsieur le Maire rappelle que la charge de la preuve incombe à l'administrée. Afin de sécuriser rapidement le site et de clarifier définitivement la situation, le conseil décide de faire intervenir un géomètre pour délimiter précisément les parcelles et établir la propriété du puits. Les frais seront partagés. Si le puits est reconnu comme appartenant à l'administrée, celle-ci devra rembourser les dépenses engagées par la commune.

Madame Granier s'interroge sur l'utilisation éventuelle du puits en cas d'incendie. Monsieur le Maire indique que cela pourrait constituer une piste à étudier.

Un échange a lieu concernant la possibilité pour l'administrée d'intervenir sur la veine d'eau. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une source, mais d'une veine traversant la parcelle, et qu'elle ne peut donc pas être interrompue.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Giese est désormais en charge du suivi de l'agent communal.

Madame Granier demande quelles sont les missions de l'agent et s'il est à temps plein ; il est précisé qu'il est employé à hauteur de 15 heures hebdomadaires. Ses missions concernent principalement l'entretien des espaces verts et divers travaux.

Monsieur le Maire revient sur le mur de soutènement en partie communale : le retour n'a pas été fait correctement, il ne continue pas derrière le pilier en béton, ce qui présente un risque d'effondrement sur la route. Il prévoit de contacter l'artisan afin qu'il reprenne cette partie et procède rapidement à l'évacuation de la terre extraite, qui se trouve pour le moment sur le terrain près du foyer. L'artisan devra rendre le terrain propre comme à son arrivée.

Madame Bluche s'interroge sur la manière dont l'artisan remettra la terre derrière le mur et souligne qu'il aurait été préférable de le faire progressivement au fur et à mesure des travaux.

Madame Granier demande l'origine de cette terre. Le Maire explique qu'il s'agit de la terre décaissée sur le chantier, actuellement stockée près du foyer, et qui devra être replacée derrière le mur.

Monsieur le Maire informe qu'une caravane stationnée depuis quelques jours sur le parking communal a quitté les lieux dimanche.

Lors de la dernière réunion de l'agglomération, il a été indiqué à Monsieur le Maire que des subventions de 10 000 € pouvaient être accordées pour des projets de type « placette cœur de village », avec un accompagnement possible pour d'autres demandes de subvention.

Monsieur Bastié propose la création d'un monument aux morts. Les membres du conseil indiquent qu'il n'y a pas eu d'anciens combattants identifiés sur la commune. Il est évoqué la possibilité d'un monument plus large, dédié à l'ensemble des défunts. Le coût est estimé à environ 7 000 €, avec une subvention possible à hauteur de 50 % par les anciens combattants.

Monsieur Giese demande à Monsieur Bastié où il souhaiterait installer le monument.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant ses adjoints pour leur forte implication

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **18h37**.

**Signatures** :

Maire  
**M. LACUVE François**

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**M. GIESE Peter**

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
**Mme YANNIC Cindy**

Conseiller Municipal  
**M. PINTO RODRIGUES Antonio**

Conseillère Municipale  
**Mme GRANIER Virginie**

Conseillère Municipale  
**Mme BLUCHE Céline**

Conseiller Municipal  
**M.BASTIÉ Pierre**